

JEU-CONCOURS DISNEY STORE MASTERCARD®/PLANES 2

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Disney Store France S.A.S, ayant son siège social au 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 26 juillet 2014 au **5 septembre 2014** à 16h (ci-après la « Durée du Jeu »), un concours avec obligation d'achat intitulé « Jeu-concours MasterCard® – Planes 2 » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

1. Participation

- Pendant la Durée, le participant se rend dans l'un des magasins Disney Store de France (dont la liste est disponible sur le site www.disneystore.fr) ou le site www.disneystore.fr et effectue un achat avec sa carte MasterCard®. La participation est donc conditionnée à :
 - Une obligation d'achat ; et
 - La possession d'une carte MasterCard®.
 - **Pour les achats dans l'un des magasins Disney Store de France** : un code sera délivré lors de l'achat (un code par ticket de caisse, dans la limite d'un code par jour).
- Pour les achats sur le site www.disneystore.fr** : un code sera envoyé par email au maximum 24 heures suivant l'achat.
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site disneystore.fr/mastercard
 - Le participant s'inscrit et clique sur « valider » et en renseignant les informations demandées. Le participant entre alors le code qui lui a été donné. Il est précisé que ce code est à usage unique.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

Les participants devront avoir correctement rentré leurs coordonnées postales lors de leur inscription sur disneystore.fr.

3.2 Tirage au sort.

Les participants s'étant inscrits et ayant entré leur code unique de participation seront sélectionnés en vue du tirage au sort qui se déroulera le 19 septembre 2014.

3.3 Nombre de participations par personne.

Un même participant peut participer plusieurs fois avec de codes différents, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois, et ceci pendant toute la Durée du Jeu.

Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.5 Remboursement des frais de connexion.

Tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Disney Store France S.A.S, Remboursement Jeu-Concours, 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 19 septembre 2014, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 6 (six) gagnants parmi les participants sélectionnés conformément à l'article 3.2.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, l'âge et la ville du ou des gagnants à des fins d'annonce des gagnants du Jeu sur le site www.disney.fr ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort désignera 6 (six) gagnants :

- **1^{er} prix** : Dotation d'une valeur de 1.600 € (mille six cent euros) environ:

Une projection privée du film PLANES 2 (le « Film ») pour le gagnant et jusqu'à 39 de ses invités. La projection aura lieu au 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, entre octobre et décembre 2014 à une date qui sera définie en accord avec le gagnant et The Walt Disney Company France.

Le gagnant devra communiquer la liste de ses invités à la Projection au moins 5 jours avant la date choisie.

Dans le cas de participants mineurs à la projection, ceux-ci devront être accompagnés par un parent ou en tous cas par un majeur qui en aura la responsabilité.

Les 40 places pour assister à la projection du Film ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'un quelconque échange de la part du gagnant ou des autres participants.

Les frais de transport jusqu'au cinéma, de logement, de repas, l'assurance civile, les dépenses personnelles et tout autre frais non mentionnés ci-dessus restent à la charge du gagnant et de ses invités.

- **Du 2^e au 6^e prix** : Un lot d'une valeur de 78€ (soixante-dix-huit euros) comprenant :
 - Un jouet parlant Planes 2 Pomme de Pins et Idem d'une valeur de 30€ ;
 - Un jouet Planes 2 Blade Ranger d'une valeur de 20€ ;
 - Un livre de coloriage Planes 2 d'une valeur de 10€ ;
 - Une boîte repas Planes 2 d'une valeur de 10€ ; et
 - Une gourde Planes 2 d'une valeur de 8€.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants (ou de ses invités dans le cas du 1^{er} prix, pour lesquels le gagnant se porte garant). Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues, en tout ou partie. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun transfert, d'échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente en cas de rupture même momentanée de prestation.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas reçu un email ou appel de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disneystore.fr seraient erronées ou imprécises.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, le gagnant du 1^{er} prix sera prévenu par e-mail ou par téléphone de son gain dans les 3 (trois) jours suivants le tirage au sort. Il aura alors 8 (huit) jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Les gagnants du 2^e au 6^e prix recevront leur dotation par la poste sous cinq semaines environ.

Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation, un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disneystore.fr seraient erronées ou imprécises.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disneystore.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disneystore.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de

réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disneystore.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, qui pourra l'envoyer à quiconque en fait la demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.